

88 Rue Marcel Bourdarias

CS 70014

94146 Alfortville Cedex

Tel : 01 41 79 59 59

## LE TÉLÉTRAVAIL: UNE OBLIGATION OU UNE SIMPLE RECOMMANDATION?

Date de création : 14/09/2021

Date de première publication : 02/11/2020

Date de version publiée : 14/09/2021

Date de vérification : 14/09/2021

Le gouvernement indique dans la nouvelle version du [protocole applicable depuis le 1er septembre 2021](#) que le télétravail "*est un mode d'organisation de l'entreprise qui peut participer à la démarche de prévention du risque d'infection au Covid et permettre de limiter les interactions sociales aux abords des lieux de travail et sur les trajets domicile travail. A ce titre, les employeurs fixent dans le cadre du dialogue social de proximité, les modalités de recours à ce mode d'organisation du travail en veillant au maintien des liens au sein du collectif de travail et à la prévention des risques liés à l'isolement des salariés en télétravail*".

La mention du télétravail à 100% ou bien encore à la fixation d'un nombre minimal de jours en télétravail est supprimée.


Le retour à 100% en présentiel est donc possible.

Le télétravail n'est plus la règle de principe même si celui-ci est encore possible. L'employeur a en effet la possibilité de maintenir une telle organisation après en avoir discuté avec les représentants du personnel. Il peut notamment continuer à maintenir une alternance télétravail/présentiel.

Le Ministère du travail rappelle tout de même que "*le télétravail permet de réduire les contacts physiques sur les lieux de travail et dans les transports en commun. A ce titre, son développement peut être utile dans le cadre des mesures de prévention à la main de l'employeur pour répondre à son obligation de prévention des risques dans l'entreprise. Il doit se faire dans le dialogue avec les salariés et leurs représentants*".

En effet, nous rappelons que l'employeur a une obligation de sécurité envers ses salariés. Il est donc de sa responsabilité de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité de ses salariés dans cette période de crise sanitaire et le télétravail peut être une mesure utile.

Si l'employeur opte pour un retour à 100% en présentiel, cela s'imposera aux salariés. Il faut alors que l'employeur maintienne les mesures de protection sanitaire dans son entreprise et fasse respecter les gestes barrières.

 Pour les salariés dits vulnérables, le télétravail, lorsque celui-ci est possible, doit être maintenu.